

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 530

3 juin 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| 3 Rives Holding S.A., Luxembourg | 25436 | GeneMoRe Holding S.A., Luxembourg | 25409 |
| A.M.H. Luxembourg, S.à r.l., Livange | 25420 | GeneMoRe Holding S.A., Luxembourg | 25413 |
| ACG S.A.H., Luxembourg | 25438 | Gofinco Holding S.A., Luxembourg | 25440 |
| Alesia Finance S.A., Luxembourg | 25434 | Hay Holding S.A., Luxembourg | 25428 |
| Almagev S.A., Luxembourg | 25439 | Italian Equity Holding Company (ITEQ) S.C.A., Luxembourg | 25427 |
| AREZ Consulting S.A., Rolling | 25416 | LA Com Shipping S.A. | 25407 |
| Azla Finances S.A., Luxembourg | 25435 | Ladyfox S.A., Luxembourg | 25430 |
| B.M.D International S.A.H., Luxembourg | 25439 | Lamavare S.A. | 25407 |
| B.T. Lux S.A., Warken | 25405 | Lexington Participations S.A., Luxembourg | 25438 |
| Banorabe Holding S.A., Luxembourg | 25428 | M.T.H. Finances S.A., Luxembourg | 25430 |
| Belux Invest S.A., Luxembourg | 25440 | Maramco S.A., Luxembourg | 25426 |
| Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxem- bourg | 25431 | Meaco S.A.H., Luxembourg | 25435 |
| Bios S.A.H., Luxembourg | 25433 | Medea Holding S.A., Luxembourg | 25439 |
| Blue Lux S.A., Luxembourg | 25438 | Merging Markets Development S.A., Luxembourg | 25434 |
| CAC Holding S.A., Luxembourg | 25413 | Montrachat Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg | 25407 |
| CAC Holding S.A., Luxembourg | 25416 | Montrachat Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg | 25409 |
| Carestin S.A., Luxembourg | 25432 | Oras S.A., Luxembourg | 25431 |
| COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., Luxembourg | 25429 | Orest Investissements S.A., Luxembourg | 25423 |
| Coiffure Eliane, S.à r.l., Luxembourg | 25422 | Osdia S.A.H., Luxembourg | 25430 |
| Comptoir Electrique et Fournitures du Luxem- bourg S.A., Howald | 25394 | Osiris Collection, Lenaerts Fabian et Cie, S.e.c.s., Diekirch | 25406 |
| Derval S.A., Luxembourg | 25431 | P.B.I., Procédés et Brevets Industriels S.A.H., Lu- xembourg | 25429 |
| Dresdner Portfolio Management, Sicav, Senninger- berg | 25428 | Postres S.A., Luxembourg | 25424 |
| E.M.E.A. Management Services S.A., Luxembourg | 25434 | Sandorella Holding S.A., Luxembourg | 25437 |
| Edelwhite S.A.H., Luxembourg | 25434 | Saran S.A.H., Luxembourg | 25431 |
| Eralda International, S.à r.l., Troisvierges | 25405 | Serecolux S.A., Luxembourg | 25416 |
| Eralda International, S.à r.l., Troisvierges | 25405 | Seupar S.A., Luxembourg | 25437 |
| Euro Refrigeration Investments S.A., Luxembourg | 25436 | Sigma Fund Sicav, Luxembourg | 25427 |
| Euromel Investments S.A., Luxembourg | 25427 | Sofigepar Holding S.A., Luxembourg | 25436 |
| Evolution, Sicav, Senningerberg | 25432 | Stratege S.A., Luxembourg | 25429 |
| F.S.A. Investment S.A.H., Luxembourg | 25440 | Supermarché Massen S.A., Wemperhardt | 25406 |
| Financière Asturias S.A., Luxembourg | 25435 | Thill Constructions S.A., Doncols | 25405 |
| Financière Balan S.A., Luxembourg | 25430 | Traviata Holding S.A., Luxembourg | 25437 |
| Flaine Financière S.A., Luxembourg | 25433 | Tschingel S.A., Luxembourg | 25438 |
| Fondation Aide Populaire d'Urgence, A.s.b.l., Lu- xembourg | 25403 | Vanguard Investments S.A., Luxembourg | 25427 |
| Fondation Aide Populaire d'Urgence, A.s.b.l., Lu- xembourg | 25404 | Vicavi, S.à r.l., Dalheim | 25425 |
| Fortinvest Investments Holding S.A., Luxem- bourg | 25436 | Vicavi, S.à r.l., Dalheim | 25425 |
| Frish Restaurant S.A., Wiltz | 25406 | Zoompart Holding S.A., Luxembourg | 25419 |
| | | Zoompart Holding S.A., Luxembourg | 25420 |

COMPTOIR ELECTRIQUE ET FOURNITURES DU LUXEMBOURG S.A.,**Société Anonyme.**

Registered office: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 105.890.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of January.
Before Us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.686, duly represented by Mr Adam Mackie, in his capacity as manager having an A signatory power and by Mr Frederigo Cannizzaro, in his capacity as manager having a B signatory power; duly represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 28 January 2005, and

2. MORCO HOLDINGS, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.014, duly represented by Mr Adam Mackie, in his capacity as manager having an A signatory power and by Mr Frederigo Cannizzaro, in his capacity as manager having a B signatory power; duly represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 28 January 2005.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which he declares to establish as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of COMPTOIR ELECTRIQUE ET FOURNITURES DU LUXEMBOURG S.A. (the Company).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Howald, municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the purchase and sale of wholesale and retail of electrical appliances and household electrical appliances, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant any assistance, loan, advance or guarantee to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, and to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal, movable and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares having a nominal value of hundred euros (EUR 100.-) per share each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered or bearer form at the option of the shareholders. A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

Bearer shares will be signed by two directors. Both or either one of such signatures may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. In the case where one of these signatures has been affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors, such signature has to be manual.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (*usufruitier*) and a bare owner (*nu-proprétaire*) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

The transfer of bearer shares will be made by the mere delivery of the certificate.

The owners of shares in registered form, as well as the owners of shares in bearer form, may, at any time, request that they be converted, at their expense, into shares in bearer form, respectively in shares in registered form.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, having each either an A or a B signatory power. The directors need not be shareholders and are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise

engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Signatory powers of the directors. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, one having an A signatory power and one having a B signatory power. As a consequence thereof, two directors with the same signatory power will be unable to validly bind the Company.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signatures of two directors, one having an A signatory power and one having a B signatory power, as retained under article 9 of the Articles, or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaires aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders, Other General Meetings. The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1 June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Proceedings, Vote. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year shall begin on 1 April of each year and shall terminate on 31 March of the following year.

Art. 19. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 20. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Art. 21. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 22. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Art. 23. General Provision. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 March 2005.

The first Annual General Meeting will be held on 1 June 2005 at 10.00 a.m.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 310 shares representing the total share capital as follows:

| | |
|---|------------|
| 1. LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., prenamed | 309 shares |
| 2. MORCO HOLDINGS, S.à r.l., prenamed | 1 share |

Total: 310 shares

All these shares are paid up to an extent of EUR 31,000.- by payment in cash such that the sum of EUR 31,000.- is from now on at the free disposal of the Company; proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,600.-

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at four (4) and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one (1).
2. The following persons are appointed as directors of the Company:

with A signatory power:

Mr Valentin Parisi, company director, born 25 August 1964, in Lyon, France, whose professional address is CEF 5/7, chemin du Torey, 69340 Francheville Bel-Air, France; and

Mr Francis Mérandi, company director, born 2 January 1970, in Issy-les-Moulineaux, France, whose professional address is 4, rue des joncs, bâtiment 1, L-1818 Howald, Luxembourg;

with B signatory power:

Mr Dominique Lory, company director, born 16 October 1960, in Laval, France, whose professional address is CEF/S.C SA Tour Cit, 3, rue de l'Arrivée, 75749 Paris, France; and

Mr Alain Bordeau, company director, born 16 mars 1965, in Melun, France, whose professional address is CEF 3, rue des Frères Lumière, 21300 Chenove, France.

The Company shall only be bound by the joined signature of a director with an A signatory power and a director with a B signatory power.

3. With reference to article 12, paragraph 2 of these Articles, the General Meeting authorises the Board of Directors to appoint Mr Valentin Parisi as managing director (administrateur-délégué) of the Company.

It results from the foregoing that even if the Company shall only be bound by the joined signature of a director with an A signatory power and a director with a B signatory power, the signature of the managing director (administrateur-délégué) is however compulsory for any document in relation to the business license.

4. FIDUCIAIRE MANACO S.A., whose registered office is at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg is appointed as statutory auditor of the Company.

5. The company's registered office shall be at 4, rue des Joncs, L-1818 Howald (Municipality of Hesperange).

6. The term of office of Mr Valentin Parisi, Mr François Mérandi, Mr Dominique Lory and Mr Alain Bordeau as directors of the Company shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in 2010.

7. The term of office of the statutory auditor shall end at the close of the Annual General Meeting to be held in June 2006.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103.686, représentée par M. Adam Mackie, en sa qualité de gérant ayant un pouvoir de signature A et par M. Frederigo Cannizzaro, en sa qualité de gérant ayant un pouvoir de signature B, ici représentée par M^e Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration émise le 28 janvier 2005; et

2. MORCO HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104.014, représentée par M. Adam Mackie, en sa qualité de gérant ayant un pouvoir de signature A et par M. Frederigo Cannizzaro, en sa qualité de gérant ayant un pouvoir de signature B; ici représentée par Me Gérard Neiens, avocat, en vertu d'une procuration émise le 28 janvier 2005.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ses qualités respectives, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme que les parties constituent entre elles et qu'elles ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de COMPTOIR ELECTRIQUE ET FOURNITURES DU LUXEMBOURG S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Howald, commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. L'objet social de la Société sera d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat et la vente en gros et en détail d'appareillages électriques et d'appareils électroménagers, ainsi

qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, personnelles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs. Les deux signatures ou l'une d'elles peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Dans le cas où une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration, une telle signature doit être manuscrite.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La cession d'action au porteur s'opérera par la seule tradition au titre.

Les propriétaires d'actions ou de titres nominatifs ainsi que les propriétaires d'actions ou de titres au porteur, peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leurs frais, en actions ou titres au porteur, respectivement en actions ou titres nominatifs.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopie.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Pouvoir de signature des administrateurs. La Société sera engagée dans toutes les circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ayant chacun soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Il en résulte que deux administrateurs ayant le même pouvoir de signature ne peuvent pas valablement engager la Société.

Art. 10. Décisions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ayant chacun soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B, telle que retenue par l'article 9 des Articles, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 14. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle, Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1^{er} Juin à 10.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 17. Procédure, Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, par lettre, télécopie, câble, télégramme ou téléx.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivant.

Art. 19. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes et tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 20. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 21. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation.

Art. 22. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 23. Disposition Générale. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mars 2005.
La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue le 1^{er} juin 2005 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 310 actions représentant la totalité du capital social comme suit:

| | |
|--|-------------|
| 1. LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., précité | 309 actions |
| 2. MORCO HOLDINGS, S.à r.l., précité | 1 action |
| Total: | 310 actions |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 2.600.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1).
2. En tant que membres du conseil d'administration sont nommés:

avec un pouvoir de signature A:

Monsieur Valentin Parisi, administrateur de sociétés, né 25 août 1964, à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle à CEF 5/7, chemin du Torey, 69340 Francheville Bel Air, France; et

Monsieur Francis Mérandi, administrateur de sociétés, né le 2 janvier 1970, à Issy-les-Moulineaux, France, ayant son adresse professionnelle à 4, rue des Joncs, bâtiment 1, L-1818 Howald, Luxembourg;

avec un pouvoir de signature B:

Monsieur Dominique Lory, administrateur de sociétés, né 16 octobre 1960, à Laval, France, ayant son adresse professionnelle à CEF/S.C SA Tour Cit, 3, rue de l'arrivée, 75749 Paris, France; et

Monsieur Alain Bordeau, administrateur de sociétés, né 16 mars 1965, à Melun, France, ayant son adresse professionnelle à CEF 3, rue des Frères Lumière, 21300 Chenove, France.

La Société est engagée uniquement par la signature conjointe d'un administrateur ayant un pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant un pouvoir de signature B.

3. Conformément à l'article 12, paragraphe 2 des Statuts, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Valentin Parisi, précité, administrateur-délégué de la Société;

Il suit de ce qui précède que bien que la Société n'est engagée qu'uniquement par la signature conjointe d'un administrateur ayant un pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant un pouvoir de signature B, la signature du administrateur-délégué est obligatoire pour tous les actes en rapport avec l'autorisation d'établissement.

4. FIDUCIAIRE MANACO S.A., ayant son siège social à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Le siège social de la société est établi à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald (Commune de Hesperange).

6. Les mandats de Messieurs Valentin Parisi, Francis Mérandi, Dominique Lory et Alain Bordeau en tant qu'administrateurs de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

7. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue en juin 2006.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, dûment représentées, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Neiens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2005, vol. 904, fol. 64, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2005.

B. Moutrier.

(012798.3/272/563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

FONDATION AIDE POPULAIRE D'URGENCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Actif

| | 31 décembre 2004 EUR | 31 décembre 2003 EUR |
|---|----------------------------|----------------------------|
| B. Frais d'établissement | 0 | 0 |
| Frais d'établissement | 586,02 | 586,02 |
| Amort. des frais d'établissements | - 586,02 | - 586,02 |
| D. Actif circulant | 657.063,15 | 770.334,15 |
| I. Créances | 12.616,44 | 7.595,63 |
| II. Valeurs mobilières | 597.715,45 | 709.167,35 |
| III. Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse | 46.731,26 | 53.571,17 |
| Avoir en banque | 42.079,26 | 48.569,75 |
| CCP | 4.652,00 | 5.001,42 |
| IV. Comptes de régularisation | 0 | 0 |
| F. Perte de l'exercice | 120.465,00 | 115.417,84 |
| Total de l'actif | 777.528,15 | 885.751,99 |

Passif

| | 31 décembre 2004 EUR | 31 décembre 2003 EUR |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| A. Capitaux propres | - 311.675,52 | - 196.257,68 |
| I. Capital souscrit | 148.736,11 | 148.736,11 |
| V. Résultats reportés | - 460.411,63 | - 344.993,79 |
| C. Dons | 1.081.252,07 | 1.081.252,07 |
| D. Dettes | 7.951,60 | 757,60 |
| II. Autres dettes | 7.951,60 | 757,60 |
| E. Bénéfice de l'exercice | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | 0 | 0 |
| Total du passif | 777.528,15 | 885.751,99 |

Charges

| | 31 décembre 2004 EUR | 31 décembre 2003 EUR |
|--|----------------------------|----------------------------|
| 1. Corrections de valeurs sur élément d'actif | 0 | 0 |
| Corrections de valeur sur frais d'établissement | 0 | 0 |
| Dotations aux cor. de val. sur actifs circulants | 0 | 0 |
| 2. Intérêts et charges assimilées | 14.102,41 | 21.226,84 |
| Droits de garde | 590,48 | 559,98 |
| Différence de change | 12.644,90 | 19.876,43 |
| Frais de banque | 867,03 | 790,43 |
| Autres charges financières | 0 | 0 |
| 3. Autres charges | 157.236,68 | 213.468,85 |
| Frais d'imprimerie | 495,62 | 0 |
| Commissions de domiciliation | 7.071,86 | 7.071,86 |
| Commissions de gestion | 2.861,67 | 2.819,04 |
| Frais de formation | 2.441,00 | 0 |
| Mission d'expertise | 1.800,00 | 0 |
| Frais de secrétariat social | 526,40 | 658,56 |
| Frais de publication | 0 | 307,92 |
| Autres frais | 998,51 | 2.136,64 |
| Remboursement de frais | 3.508,22 | 6.010,76 |
| Moins-values sur réalisation d'actifs circulants | 24.302,39 | 53.447,08 |
| Reprise sur intérêts sur obligations | 7.595,63 | 7.616,44 |
| Rémunération du personnel | 17.187,53 | 17.804,03 |
| Impôts sur salaire | 177,10 | 223,10 |
| Charges de sécurité sociale et de prévoyance | 13.378,88 | 12.274,22 |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| VERIO FRANCE S.A.S. | 1.615,60 | 1.317,12 |
| Assurances | 0 | 285,19 |
| Dons effectués | 73.276,39 | 101.496,89 |
| Profit de la période | 0 | 0 |
| Total des charges | 171.339,21 | 234.695,69 |
| <i>Produits</i> | | |
| | 31 décembre | 31 décembre |
| | 2004 | 2003 |
| | EUR | EUR |
| 2. Produits provenant de l'actif circulant | 50.574,21 | 119.277,85 |
| Plus-values sur réalisation de val. mobilières | 27.095,13 | 37.667,98 |
| Reprise sur correction de valeurs sur actifs circulant | 0 | 49.420,13 |
| Différence de change | 3.343,07 | 13.730,47 |
| Autres produits financiers | 689,57 | 933,64 |
| Intérêts sur obligations | 17.546,44 | 17.525,63 |
| Commission Mission d'expertise | 1.900,00 | 0 |
| 3. Produits exceptionnels | 300,00 | 0 |
| Perte de la période | - 120.465,00 | - 115.417,84 |
| Total des produits | 171.339,21 | 234.695,69 |

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01850. – Reçu 16 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(013165.3//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

FONDATION AIDE POPULAIRE D'URGENCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

PROJET DE BUDGET 2005

| | |
|---|--------------|
| Soutien à l'association EDUCE pour: | |
| - le projet «programme de formation» | |
| - le projet «plantes médicinales» | |
| A hauteur de | EUR 7.783,00 |
| Soutien à l'association IMPULSEUR DE LA COMMUNAUTE | |
| A hauteur de | EUR 2.433,00 |
| Soutien à l'association PASATONO, | |
| A hauteur de | EUR 2.617,00 |
| Soutien à la mission de Madame St Amans, | |
| A hauteur de | EUR 1.500,00 |
| Soutien à l'association IRAQI AL AMAL, | |
| A hauteur de | EUR 4.055,00 |
| Soutien au SECOURS POPULAIRE LIBANAIS, | |
| A hauteur de | EUR 4.055,00 |
| Soutien à l'institut HDIP (HEALTH DEVELOPMENT INFORMATION PROJECT) et à l'UPMRC, | |
| A hauteur de | EUR 8.110,00 |
| Soutien à l'institut NSWAS (NEVE SHALOM-WAHAT AL SALAM), | |
| A hauteur de | EUR 3.125,00 |
| Soutien au projet BATIS afin de poursuivre le programme de la scolarisation des enfants, | |
| A hauteur de | EUR 4.054,00 |
| Soutien à l'association ISECEC afin de contribuer au projet d'aide au développement économique durable, | |
| A hauteur de | EUR 5.675,00 |
| Soutien à l'association d'AMITIE FRANCO-VIETNAMIENNE en faveur des victimes de l'agent orange, | |
| A hauteur de | EUR 5.500,00 |
| Soutien au projet Cameroun pour : | |
| - le soutien universitaire au COLLECTIF DES ETUDIANTS DE YAOUNDE | |
| A hauteur de | EUR 4.099,50 |
| - le soutien aux FEMMES EN ACTION CONTRE LA PAUVRETE | |
| A hauteur de | EUR 2.084,00 |

- la contribution au projet «Fer de Lance du Cameroun» soutenant trois étudiants camerounais défaits

A hauteur de EUR 1.500,00
Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01854. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013167.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Warken, 31, rue de Welscheid.

R. C. Luxembourg B 101.747.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 janvier 2005

Conformément à l'article 5 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité des voix:

de nommer Monsieur Walter Orth, entrepreneur, administrateur de la société, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide que la société est engagée:

- soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, M. Walter Orth,
- soit par la cosignature de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.

Monsieur Fernando Campos Gomes n'occupe plus la fonction d'administrateur-délégué mais reste membre du conseil en tant qu'administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

B.T. LUX S.A.

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2005, réf. DSO-BA00150. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900204.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2005.

THILL CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 18, chemin des Douaniers.

R. C. Luxembourg B 103.078.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 12 janvier 2005, réf. DSO-BA00090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2005.

Signature.

(900386.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2005.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 96.270.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2005, réf. DSO-BA00152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900209.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 96.270.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2005, réf. DSO-BA00153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900210.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

SUPERMARCHE MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt.

R. C. Luxembourg B 92.868.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2004

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 10 des statuts, procède au nominations suivantes:

- Monsieur Laurent Beka, employé privé, chef de cuisine, né le 4 décembre 1965 à Charleroi (B), demeurant à Cierreux 16B, B-6672 Gouvy, est nommé directeur technique du département restaurant et cuisine de la société pour une durée indéterminée; dans ce cadre, il est délégué à la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle pour le département susmentionné, jusqu'à un montant de 1.250,00 EUR. Au-delà de ce montant, la société est valablement engagée pour le département restaurant et cuisine par la signature conjointe d'un directeur technique, délégué à la gestion journalière pour le département, et celle d'un administrateur-délégué ou d'un administrateur;

- Monsieur Gaston Foetz, employé privé, boucher-charcutier, né le 13 janvier 1951 à Luxembourg, demeurant rue Joseph Conrad 37 à L-9908 Troisvierges, est nommé directeur technique du département boucherie-charcuterie de la société pour une durée indéterminée; dans ce cadre, il est délégué à la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle pour le département susmentionné, jusqu'à un montant de 1.250,00 EUR. Au-delà de ce montant, la société est valablement engagée pour le département boucherie-charcuterie par la signature conjointe d'un directeur technique, délégué à la gestion journalière pour le département, et celle d'un administrateur-délégué ou d'un administrateur;

- Monsieur Ralf Neuens, employé privé, chef de cuisine, né le 1^{er} octobre 1967 à St. Vith (B), demeurant à Deidenberg 48, B-4770 Amel, est nommé directeur technique du département restaurant et cuisine de la société pour une durée indéterminée; dans ce cadre, il est délégué à la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle pour le département susmentionné, jusqu'à un montant de 1.250,00 EUR. Au-delà de ce montant, la société est valablement engagée pour le département restaurant et cuisine par la signature d'un directeur technique, délégué à la gestion journalière pour le département, et celle d'un administrateur-délégué ou d'un administrateur.

Wemperhardt, le 29 novembre 2004.

J. Massen / J. Massen / A. Laplume / F. Massen

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur / Administrateur-Gérant technique

Enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2005, réf. DSO-BA00074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900177.3/667/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2005.

FRISH RESTAURANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.

R. C. Luxembourg B 103.572.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 12 janvier 2005, réf. DSO-BA00103, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 janvier 2005.

Signature.

(900394.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2005.

OSIRIS COLLECTION, LENAERTS FABIAN ET Cie, Société en commandite simple.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 92.059.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2003

L'an deux mille trois, le seize juillet, s'est tenue, au siège social de la société, une assemblée générale extraordinaire.

Sont présents:

- Lenaerts Fabian, associé commandité, propriétaire de 10 parts sociales,
- Halleux Pascale, associé commanditaire, propriétaire de 90 parts sociales.

L'ordre du jour est le suivant:

1. - Cession de parts
2. - Divers.

L'entière du capital étant représentée, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

Madame Halleux Pascale cède 80 parts sociales qu'elle possède au sein de la société à Monsieur Lenaerts Fabian pour la somme de dix-sept mille huit cent quarante euros.

A l'issue de l'Assemblée, le capital se compose comme suit:

- Lenaerts Fabian, associé commandité, propriétaire de 90 parts sociales,
- Halleux Pascale, associé commanditaire, propriétaire de 10 parts sociales.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, la séance est levée à 17 heures.

F. Lenaerts, P. Halleux.

Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-AI00092. – Reçu 14 euros.

Le Releveur ff. (signé): M. Felten.

(900219.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2005.

LA COM SHIPPING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 91.504.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Diekirch, le 17 janvier 2005.

COFINOR S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2005, réf. DSO-BA00161. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(900238.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2005.

LAMAVARE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 92.900.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Diekirch, le 17 janvier 2005.

COFINOR S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2005, réf. DSO-BA00168. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(900239.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2005.

MONTRACHAT HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 36.912.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MONTRACHAT HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 404 du 23 octobre 1991, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.912.

L'assemblée est composée de:

1.- AIBWT NOMINEES LIMITED, avec siège social à St. Hélier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street,

représentée par son administrateur, Monsieur Anthony Staples,

ici représentée par Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2004,

2.- AIBWORTHYTRUST LIMITED, avec siège social à St. Hélier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street,

représentée par son administrateur, Monsieur Donald M. Reid,

ici représentée par Monsieur Marcel Krier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de ladite société, se considérer comme dûment convoquées, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), et la valeur nominale des parts sociales, jusque-là de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) est actuellement de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 24,79).

Deuxième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de zéro virgule trente-deux euros (EUR 0,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant un apport en espèces de zéro virgule trente-deux euros (EUR 0,32), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, les associées décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1.- AIBWT NOMINEES LIMITED, avec siège social à St. Hélier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales. | 498 |
| 2.- AIBWORTHYTRUST LIMITED, avec siège social à St. Hélier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street, deux parts sociales | 2 |
| Total: cinq cents parts sociales. | 500» |

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction allemande; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Ist die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MONTRACHAT HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 22. Mai 1991, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 404 vom 23. Oktober 1991, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 36.912, zusammengetreten.

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

1.- AIBWT NOMINEES LIMITED, mit Sitz in St. Helier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street, vertreten durch ihr Verwaltungsratsmitglied, Herrn Anthony Staples, hier vertreten durch Herrn Marcel Krier, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1142 Luxemburg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 23. November 2004,

2.- AIBWORTHYTRUST LIMITED, mit Sitz in St. Helier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street, vertreten durch ihr Verwaltungsratsmitglied, Herrn Donald M. Reid,

hier vertreten durch Herrn Marcel Krier, vorgeannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 23. November 2004.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, erklären, die einzigen Gesellschafterinnen zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterinnen stellen fest, dass infolge der Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals in Euro, mit Wirkung auf den 1. Januar 2002, das Gesellschaftskapital von vormals fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,00) seit dem besagten Datum zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) beträgt und der Nennwert der Anteile von vormals tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,00) nun vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) beträgt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterinnen beschliessen, das Gesellschaftskapital um null Komma zweiunddreissig Euro (EUR 0,32) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierund-neunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) auf zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395,00) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Die Kapitalerhöhung wurde voll in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von null Komma zweiunddreissig Euro (EUR 0,32) zur Verfügung steht, was die Gesellschafterinnen anerkennen.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse beschliessen die Gesellschafterinnen, Artikel sechs der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend-dreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395,00), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79), vollständig einbezahlt.

Diese fünfhundert (500) Anteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|------|
| 1.- AIBWT NOMINEES LIMITED, mit Sitz in St. Helier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street, vierhundertachtundneunzig Anteile | 498 |
| 2.- AIBWORTHYTRUST LIMITED, mit Sitz in St. Helier, Jersey JE4 9WN, P.O. Box 361, AIB House, Grenville Street, zwei Anteile | 2 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500» |

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Deutsch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde in Französisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparentinnen, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. Krier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 1455, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(012712.3/227/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

MONTRACHAT HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 36.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(012713.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

**GeneMoRe HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. MULTIGEN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 76.238.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MULTIGEN HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 736 du 7 octobre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 181 du 1^{er} février 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 970 du 26 juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 9 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1039 du 8 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1686 du 25 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 76.238.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne Francini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en GeneMoRe HOLDING S.A., et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des quatre cent cinquante-huit (458) actions existantes.

3. Suppression de toute référence aux différentes catégories d'actions.

4. Augmentation du capital social à concurrence de un million deux cent quarante-cinq mille vingt-quatre euros (EUR 1.245.024,00), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille huit cents euros (EUR 45.800,00) à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-quatre euros (EUR 1.290.824,00), par la création et l'émission de huit cent six mille trois cent sept (806.307) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par incorporation de réserves représentant les primes d'émission antérieurement payées.

5. Fixation de la valeur nominale des actions à un virgule soixante euros (EUR 1,60) par action.

6. Instauration d'un capital autorisé de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00).

7. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en GeneMoRe HOLDING S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GeneMoRe HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des quatre cent cinquante-huit (458) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'actions, de sorte que toutes les actions représentatives du capital social auront les mêmes droits et obligations.

En conséquence, l'article quatre des statuts est supprimé et les articles subséquents seront renumérotés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent quarante-cinq mille vingt-quatre euros (EUR 1.245.024,00), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille huit cents euros (EUR 45.800,00) à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-quatre euros (EUR 1.290.824,00), par la création et l'émission de huit cent six mille trois cent sept (806.307) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital dans les proportions indiquées ci-avant.

Toutes les actions nouvelles ont été libérées par incorporation de réserves représentant les primes d'émission antérieurement payées.

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2003 et d'un certificat du commissaire aux comptes daté du 23 décembre 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions représentatives du capital social à un virgule soixante euros (EUR 1,60) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00).

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-quatre euros (EUR 1.290.824,00), divisé en huit cent six mille sept cent soixante-cinq (806.765) actions d'une valeur nominale de un virgule soixante euros (EUR 1,60) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) par la création et l'émission de deux millions trois cent dix-huit mille deux cent trente-cinq (2.318.235) actions nouvelles d'une valeur nominale de un virgule soixante euros (EUR 1,60) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an extraordinary general meeting of MULTIGEN HOLDING S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of the undersigned notary, on 9 June 2000, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 736 on 7 October 2000, modified by deed of notary Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg, on 31 August 2001, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 181 on 1 February 2002, modified by deed of notary Jean-Paul Hencks, previously named, on 8 March 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 970 on 26 June 2002, modified by deed of notary Jean-Paul Hencks, previously named, on 9 April 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1039 on 8 July 2002, modified by deed of notary Jean-Paul Hencks, previously named, on 17 October 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1686 on 25 November 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 76.238.

The meeting was opened with Mr Didier Kirsch, «expert-comptable», residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appointed as secretary Ms Karin Reuter, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Anne Francini, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the name of the company to GeneMoRe HOLDING S.A. and related amendment of the first paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation.

2. Suppression of the par value of the four hundred and fifty-eight (458) existing shares.

3. Suppression of any mention of the classes of shares.

4. Increase of the share capital by one million two hundred forty-five thousand twenty-four euros (EUR 1,245,024.00) so as to raise it from its current amount of forty-five thousand eight hundred euros (EUR 45,800.00) to one million two hundred ninety thousand eight hundred and twenty-four euros (EUR 1,290,824.00), by the creation and issue of eight hundred six thousand three hundred and seven (806,307) new shares without indication of a par value, having the same rights and advantages as the existing shares, by incorporation of reserves consisting of previously paid issue premiums.

5. Fixing of the par value of the shares to one point sixty euros (EUR 1.60) per share.

6. Setting of an authorized capital of five million euros (EUR 5,000,000.00).

7. Subsequent amendment of article three of the Articles of Incorporation.

8. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed *ne varietur* by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the corporation to GeneMoRe HOLDING S.A. and, as a consequence, to amend the first paragraph of article one of the Articles of Incorporation, to give it the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (*société anonyme holding*) under the name of GeneMoRe HOLDING S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to suppress the par value of the four hundred and fifty-eight (458) existing shares.

Third resolution

The general meeting decides to suppress the classes of shares, and thus all the shares representing the capital of the corporation shall have the same rights and obligations.

As a consequence, article four of the Articles of Incorporation is suppressed and the subsequent articles shall be re-numbered.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the share capital by one million two hundred forty-five thousand twenty-four euros (EUR 1,245,024.00) so as to raise it from its current amount of forty-five thousand eight hundred euros (EUR 45,800.00) to one million two hundred ninety thousand eight hundred and twenty-four euros (EUR 1,290,824.00), by the creation and issue of eight hundred six thousand three hundred and seven (806,307) new shares without indication of a par value, having the same rights and advantages as the existing shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the aforementioned capital increase the existing shareholders proportionally to their current participation in the share capital.

Then intervened the existing shareholders who declared to subscribe to the increase of capital in the aforementioned proportions.

All the new shares have been paid in by incorporation of reserves consisting of previously paid issue premiums.

The existence of these reserves has been proved to the undersigned notary by production of a balance sheet as of 31 December 2003 and by a certificate delivered by the auditor dated 23 December 2004.

Fifth resolution

The general meeting decides to fix the par value of the shares composing the share capital at one point sixty euros (EUR 1.60) per share.

Sixth resolution

The general meeting decides to set an authorized share capital of five million euros (EUR 5,000,000.00).

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend article three of the Articles of Incorporation, to give it the following wording:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one million two hundred ninety thousand eight hundred and twenty-four euros (EUR 1,290,824.00) represented by eight hundred six thousand seven hundred sixty-five (806,765) shares with a par value of one point sixty euros (EUR 1.60) each.

The shares are registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased to five million euros (EUR 5,000,000.00) by the creation and the issue of two million three hundred eighteen thousand two hundred and thirty-five (2,318,235) new shares with a par value of one point sixty euros (EUR 1.60) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at two thousand eight hundred euros (EUR 2,800.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, A. Francini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

E. Schlessler.

(013110.3/227/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

**GeneMoRe HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MULTIGEN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 76.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

E. Schlessler.

(013112.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

CAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.172.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of November.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CAC HOLDING S.A., a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of notary Frank Molitor, residing in Dudelange, on 15 June 1998, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 679 on 22 September 1998, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 65.172.

The meeting was opened with Mr Hugo Neuman, company director, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Xenia Kotoula, company director, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Jana Strischek, private employee, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Establishment of the conversion of the existing share capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.00) into thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine euros (EUR 30,986.69).

2. Increase of the share capital by two hundred sixty-three point thirty-one euros (EUR 263.31) so as to raise it from its current amount of thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine euros (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred and fifty euros (EUR 31,250.00), without creation of new shares, by contribution in cash.

3. Fixing of the par value of the shares to twenty-five euros (EUR 25.00) per share.

4. Amendment of the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed *ne valetur* by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting notes the conversion of the share capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1.250,000.00) into thirty thousand nine hundred and eighty-six point sixty-nine euros (EUR 30,986.69) with effect on the first day of January 2002.

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital by two hundred sixty-three point thirty-one euros (EUR 263.31) in order to raise it from thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine euros (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred and fifty euros (EUR 31,250.00), without creation of new shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided of two hundred sixty-three point thirty-one euros (EUR 263.31) the existing shareholders, proportionally to their current participation in the share capital.

Then, the current shareholders declare to subscribe to the capital increase hereabove decided.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of two hundred sixty-three point thirty-one euros (EUR 263.31) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Third resolution

The general meeting decides to fix the par value of the shares at twenty-five euros (EUR 25.00) per share.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

«**Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital is set at thirty-one thousand two hundred and fifty euros (EUR 31,250.00), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) fully paid up shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.00) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at one thousand euros (EUR 1,000.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAC HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 679 du 22 septembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.172.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Madame Xenia Kotoula, directrice de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jana Strischek, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

2. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), sans création d'actions nouvelles, par apports en espèces.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

L'augmentation de capital a été libérée par versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.

Quatrième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membre du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Neuman, X. Kotoula, J. Strischek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(012709.3/227/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

CAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(012710.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

SERECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.134.

Millim Pascale, demeurant à L-5550 Remich, 2, rue du Camping, donne sa démission avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société SERECOLUX S.A.

Remich, le 27 janvier 2005.

P. Millim.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013530.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

AREZ CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.

R. C. Luxembourg B 105.988.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Karim Faguet, consultant informatique, demeurant à F-27200 Vernon, 53, quai Caméré (France),
- 2) Monsieur Christophe Veynachter, directeur financier, demeurant à F-57480 Launstroff, 10, rue de la Frontière (France),

Lesquels comparants présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AREZ CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Rolling.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'import-export, l'achat, la vente, la location, la consultance et la maintenance de tout matériel et de tous produits en relation au domaine de l'informatique, la téléphonie, et les télécommunications,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre

manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement et la gestion de ses liquidités, à l'exception des opérations de marchands de biens .

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires.

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et Libération.

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. - Monsieur Karim Faguet, prénommé, cent soixante actions | 160 |
| 2. - Monsieur Christophe Veynachter, prénommé, cent soixante actions | 160 |
| Total: trois cent vingt actions | 320 |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de huit mille Euros (8.000,- EUR), faisant pour chaque action vingt-cinq euros (25,- EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 24.000,- EUR, faisant pour chaque action 75,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constataion.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR

Assemblée générale.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Karim Faguet, consultant informatique, demeurant à F-27200 Vernon, 53, quai Caméré (France), né le 3 juin 1972 à Meaux (77).
- b) Monsieur Jérôme Lechatreux, demeurant à F-76520 Les Authieux sur le Pont St Ouen, 770, rue du Docteur Gallouen, né le 12 décembre 1967 à Caen (14).
- c) Monsieur Christophe Veynachter, directeur financier, demeurant à F-57480 Launstroff, 10, rue de la Frontière, né le 20 mai 1965 à Thionville (57).

2. - Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Laurent Schmitt, agent immobilier, demeurant à F-57220 Boulay, 40, rue du 19 août 1951, né à Creutzwald, le 13 janvier 1953.

3. - Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Faguet, C. Veynachter, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, vol. 147S, fol. 2, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 février 2005.

P. Decker.

(014706.3/206/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

ZOOMPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.668.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZOOMPART HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 259 du 4 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.668.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laurence Rumor, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anna Lolaico, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social en USD au taux conventionnellement déterminé de 1 EUR=1,3378 USD, de sorte que le capital est désormais fixé à USD 41.471,80.

2. Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé en USD à concurrence de USD 958.528,20 pour porter le capital social de son montant actuel de USD 41.471,80 à USD 1.000.000,00 et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

4. Suppression à l'article 7 des statuts des termes «agissant par son président ou un délégué du conseil.»

5. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

6. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) en quarante et un mille quatre cent soixante-et-onze virgule quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 41.471,80), et de supprimer la valeur nominale des trente et une (31) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence d'un montant de neuf cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-huit virgule vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 958.528,20), pour le porter de son montant actuel de quarante et un mille quatre cent soixante-et-onze virgule quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 41.471,80) à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,00).

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier et deuxième alinéas).** Le capital social est fixé à quarante et un mille quatre cent soixante-et-onze virgule quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 41.471,80), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-huit virgule vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 958.528,20), pour le porter de son montant actuel de quarante et un mille quatre cent soixante-et-onze virgule quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 41.471,80) à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,00), le cas échéant par l'émission de sept cent seize (716) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les termes «agissant par son président ou un délégué du conseil» dans l'article sept des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article treize des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Dès lors, l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} avril 2004 sera clos au 31 décembre 2004.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Rumor, A. Lolaico, C. François, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

E. Schlessner.

(012691.3/227/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

ZOOMPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

E. Schlessner.

(012692.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

A.M.H. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettenbourg.

R. C. Luxembourg B 105.901.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Franck Tragno, sans état particulier, né à Metz (France), le 1^{er} février 1965, demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réparation et la fabrication de tous vérins et elle est un spécialiste de la maintenance hydraulique et mécanique.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de A.M.H. LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Livange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Franck Tragno, sans état particulier, demeurant à F-57360 Amnéville, 24, rue du Maréchal Molitor.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

25422

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Franck Tragno, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, route de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Tragno, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 38, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

E. Schlessler.

(012938.3/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

COIFFURE ELIANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue de Blochausen.

R. C. Luxembourg B 83.210.

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2005

Les associés de la société COIFFURE ELIANE, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée en date du 30 juillet 2001 aux termes d'un acte reçu par le notaire maître Doerner de résidence Bettembourg et publié au Mémorial C numéro à la page 3714 en 2002, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ordre du jour:

1. Constatation par le gérant de la société de la cession de parts sociales intervenues entre Monsieur Bossio Giuseppe, cédant, et Madame Moiny Eliane, cessionnaire.
2. Pouvoir de signature pour engager la société.
3. Pouvoir pour exécuter les formalités légales.

Sont présents:

1. Madame Moiny Eliane, gérante, demeurant L-5959 Itzig, rue de Hesperange, 32.
2. Monsieur Bossio Giuseppe, gérant, demeurant à Niedercorn, rue Pierre Gansen, 18.

Résolutions

1. Monsieur Bossio Giuseppe, prénommé, cède les 62 parts sociales de valeur nominale cent vingt-quatre euros (124 EUR) qu'il possède dans ladite société, à Madame Moiny Eliane moyennant la somme globale de 500 EUR, ce dont quit-tance.

Conformément à l'article 1690 du Code Civil, Madame Moiny Eliane, gérante en fonction à ce jour, accepte et recon-naît, au nom de la société, cette cession.

Nouvelle souscription:

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Madame Moiny Eliane, prénommée | 124 parts |
| Total | 124 parts |

2. La société est valablement engagée à compter de ce jour par la seule signature de la gérante en fonction.

3. Pouvoir est donné au porteur des présentes pour effectuer les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

G. Bossio / E. Moiny

Associé / Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02250. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013320.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.078.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OREST INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 583 du 12 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 56.078, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme OREST INVESTISSEMENTS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme OREST INVESTISSEMENTS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Reiland, P. Ceccotti, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

E. Schlessler.

(012988.3/227/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

POSTRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.224.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POSTRES S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 54 du 20 janvier 2003, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Metzler, en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 672 du 26 juin 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 90.224, au capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme POSTRES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme POSTRES S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.
Signé: J.-P. Reiland, P. Ceccotti, S. Capuzzo, E. Schlessler.
Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005. E. Schlessler.
(013113.3/227/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

VICAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 4, Kettengaass.
R. C. Luxembourg B 96.221.

Contrat de cession de parts

Entre:

Monsieur Victor Filipe Soares de Almeida, né le 22 mars 1967 à Luxembourg, demeurant au 38, rue de Mondorf à L-5670 Altwies,

ci-après désigné par «l'acquéreur»,

et

Monsieur Virgilio Soares de Almeida, né le 9 février 1971 à Luxembourg, demeurant au 32, rue de Mondorf à L-5670 Altwies,

ci-après désigné le «cédant».

Il a été exposé ce qui suit:

Le cédant déclare être associé et propriétaire légitime de 33 parts sociales de la Société à responsabilité limitée VICAVI au capital de 12.500,00 EUR dont le siège social est sis à 4, Kettengaass, L-5680 Dalhem.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définies ci-après dans le présent contrat, le cédant accepte de rendre et de transférer les 33 parts sociales soit 33% du capital de société.

2. Le prix de cession que l'acquéreur réglera au cédant s'élève à 1,00 EUR (symbolique), montant dont le cédant reconnaît par la présente avoir reçu paiement et pour lequel il donne bonne et valable quittance.

3. Le cédant s'engage à faire tout ce qui est ou pourrait s'avérer nécessaire pour remettre à l'acquéreur les parts sociales en échange du prix de la cession le jour du paiement du prix.

4. A dater du jour dont question ci-dessus (3) l'acquéreur portera l'entière responsabilité liée à la propriété des parts sociales et assumera les obligations qui y sont attachées.

L'acquéreur entrera de même immédiatement en jouissance de tous les droits attachés aux parts sociales, en ce inclus le bénéfice des dividendes payables dès leur plus proche échéance.

5. Le cédant reconnaît que ses parts sociales sont libres de toute charge de quelque nature que ce soit.

Le cédant a tout pouvoir pour transférer ses parts à l'acquéreur.

Aucune approbation ni consentement émanant d'autres personnes que le cédant ne sont requis.

6. Le cédant garantit que la société n'a contracté aucune obligation ou dette, de quelque nature que ce soit autre que celles mentionnées dans les documents disponibles de ladite société et remis à l'acquéreur.

Fait en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien à Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

V.F. Soares de Almeida / C.A. Soares de Almeida

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013315.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

VICAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 4, Kettengaass.
R. C. Luxembourg B 96.221.

Contrat de cession de parts

Entre:

Monsieur Victor Filipe Soares de Almeida, né le 22 mars 1967 à Luxembourg, demeurant au 38, rue de Mondorf à L-5670 Altwies,

ci-après désigné par «l'acquéreur»,

et

Monsieur Carlos Alberto Soares de Almeida, né le 18 mars 1969 à Vale de Cambra (Portugal), demeurant au 10, rue du Moulin à L-5638 Mondorf-les-Bains;
ci-après désigné «le cédant».

Il a été exposé ce qui suit:

Le cédant déclare être associé et propriétaire légitime de 33 parts sociales de la Société à responsabilité limitée VICAVI au capital de 12.500,00 EUR dont le siège social est sis à 4, Kertengaass, L-5680 Dalhem.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définies ci-après dans le présent contrat, le cédant accepte de rendre et de transférer les 33 parts sociales soit 33% du capital de société.

2. Le prix de cession que l'acquéreur réglera au cédant s'élève à 1,00 EUR (symbolique), montant dont le cédant reconnaît par la présente avoir reçu paiement et pour lequel il donne bonne et valable quittance.

3. Le cédant s'engage à faire tout ce qui est ou pourrait s'avérer nécessaire pour remettre à l'acquéreur les parts sociales en échange du prix de la cession le jour du paiement du prix.

4. A dater du jour dont question ci-dessus (3) l'acquéreur portera l'entière responsabilité liée à la propriété des parts sociales et assumera les obligations qui y sont attachées.

L'acquéreur entrera de même immédiatement en jouissance de tous les droits attachés aux parts sociales, en ce inclus le bénéfice des dividendes payables dès leur plus proche échéance.

5. Le cédant reconnaît que ses parts sociales sont libres de toute charge de quelque nature que ce soit.

Le cédant a tout pouvoir pour transférer ses parts à l'acquéreur.

Aucune approbation ni consentement émanant d'autres personnes que le cédant ne sont requises.

6. Le cédant garantit que la société n'a contracté aucune obligation ou dette, de quelque nature que ce soit autre que celles mentionnées dans les documents disponibles de ladite société et remis à l'acquéreur.

Fait en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien à Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

V.F. Soares de Almeida / C.A. Soares de Almeida

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013316.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

MARAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.289.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 janvier 2005

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Pascale Mariotti décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 décembre 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013326.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.197.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 25 novembre 2004

Les mandats de Mario Bonamigo, Emanuele Rossini et Marc Muller, membres du Conseil de Surveillance et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009 se compose comme suit:

- Mario Bonamigo, conseiller d'entreprises, demeurant à via dei Colli, 27, I-31015 Conegliano,
- Emanuele Rossini, conseiller d'entreprises, demeurant via P. Tonnini n. 6, I-47898 San Marino,
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013474.3/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

VANGUARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. S. Luxembourg B 62.582.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme VANGUARD INVESTMENTS S.A. tenue extraordinairement en date du 6 janvier 2005 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La société CARDINAL TRUSTEES LIMITED a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013202.3/1349/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

EUROMEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectations des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (01406/000/14)

SIGMA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.828.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *June 13, 2005* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2004 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Director's fees.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on *June 8, 2005* with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01604/755/20)

The Board of Directors.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT («die Gesellschaft») werden hiermit zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *14. Juni 2005* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers sowie Feststellung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2004 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das am 31. Dezember 2004 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Wiederwahl der Herren Horst Eich, Dieter Ristau und Arnd Thorn als Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl von KPMG AUDIT, Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer.
5. Entscheidung über sonstige Geschäftsangelegenheiten, die vor der Jahreshauptversammlung ggf. noch anfallen.

Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens *13. Juni 2005* die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Jahreshauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Senningerberg, im Mai 2005.

II (02208/755/24)

Der Verwaltungsrat.

HAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxemburg B 28.113.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

quise tiendra le *13 juin 2005* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (01831/1017/15)

Le Conseil d'administration.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxemburg B 16.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 13 juin 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social 23, avenue de la Porte-Neuve

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2004;
2. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes précités;
4. Approbation des comptes;
5. Affectation des résultats et distribution de dividendes;
6. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. Questions diverses.

II (02122/2371/17)

Le Conseil d'Administration.

COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2005 à 11.00 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2004;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004; affectation du résultat;
3. Rapport de Gestion consolidé pour l'exercice 2004;
4. Rapport du Réviseur Indépendant concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2004;
5. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004;
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
7. Elections statutaires, du Commissaire aux comptes et du Réviseur Indépendant;
8. Rachat d'actions propres: autorisation à conférer au Conseil.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, Luxembourg

Suisse: PKB PRIVATBANK A.G., Lugano.

Tout propriétaire de titres nominatifs doit informer la société dans le même délai de son intention d'assister à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

II (02357/1017/27)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 43.308.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2005 à 17.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers.

II (02123/560/16)

Le Conseil d'Administration.

P.B.I., PROCEDES ET BREVETS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 6.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 14.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers.

II (02124/560/16)

Le Conseil d'Administration.

OSDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 13.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 13.30 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers.

II (02125/560/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE BALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.305.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02201/817/17)

Le Conseil d'Administration.

LADYFOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.528.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02295/755/14)

Le Conseil d'Administration.

M.T.H. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 27 juin 2005 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02296/755/14)

Le Conseil d'Administration.

SARAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 27 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02303/755/14)

Le conseil d'administration.

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.892.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02359/788/15)

Le Conseil d'Administration.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02361/788/15)

Le Conseil d'Administration.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

25432

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le lundi 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
 5. Divers
- II (02362/788/16) Le Conseil d'Administration.
-

EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.386.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 2005 à 14.00 heures au siège social de EVOLUTION avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du réviseur sur la liquidation et acceptation des comptes de liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au réviseur de la liquidation.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Décision de clôturer la liquidation.
5. Décision de garder les livres et documents sociaux de EVOLUTION pour une durée de 5 ans au siège social de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
6. Décision de déposer les avoirs, qui à la clôture de liquidation n'ont pas été distribués aux personnes à qui ils reviennent, à la Caisse des Consignations.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, pour être valables, ne nécessitent pas de quorum et doivent être prises par la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ne pouvant assister à cette assemblée générale extraordinaire pourront se faire représenter par une procuration qui est disponible au siège social de la société. La procuration devra être correctement datée, signée et retournée par fax au numéro (+352) 25 42 57 ou par courrier au plus tard 5 jours avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Oproep tot deelname aan de buitengewone vergadering van aandeelhouders, die zal worden gehouden op 10 juni 2005 om 14.00 uur ten kantore van de vennootschap.

Agenda:

1. Goedkeuring van het rapport van de liquidators, het accountantsrapport met betrekking tot de liquidatie, alsmede goedkeuring van de cijfers.
2. Verlenen van décharge aan de liquidators en aan de accountant.
3. Verlenen van décharge aan de administrateurs.
4. Besluit tot beëindiging van de liquidatie.
5. Besluit tot het aanhouden van alle stukken van het beleggingsfonds EVOLUTION gedurende een periode van 5 jaar ten kantore van BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
6. Besluit tot het ter beschikking stellen aan de Caisse des Consignations van die liquidatie-opbrengsten, die niet aan aandeelhouders kunnen worden uitgekeerd.

Voor de Vergadering is geen quorum vereist, rechtsgeldige besluiten kunnen genomen worden op basis van gewone meerderheid van aanwezige c.q. volmacht stemmen.

Aaandeelhouders, die deze buitengewone vergadering niet kunnen bijwonen kunnen gebruik maken van een volmacht, waarvan een exemplaar ten kantore van de vennootschap te verkrijgen is. Deze volmacht dient uiterlijk 5 dagen voor de buitengewone vergadering, correct getekend en gedateerd, geretourneerd zijn aan het kantoor van de vennootschap, hetzij per post, hetzij per fax (00352-254257).

II (02647/755/44)

De Board of Directors.

CARESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le lundi 13 juin 2005 à 15.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2004
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2004
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

II (02531/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BIOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le lundi, 20 juin 2005 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2004.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

II (02449/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FLAINE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.426.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (02393/045/18)

Le Conseil d'Administration.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (02394/045/18)

Le Conseil d'Administration.

E.M.E.A. MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 4-6, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 72.799.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 13 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (02526/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

EDELWHITE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 40.402.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 14 juin 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

II (02424/833/17)

Le Conseil d'administration.

ALESIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.764.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (02466/045/17)

Le Conseil d'Administration.

AZLA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 85.959.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 2005* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02474/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE ASTURIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.700.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2005* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02560/817/17)

Le Conseil d'Administration.

MEACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *16 juin 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02553/755/18)

Le Conseil d'Administration.

25436

FORTINVEST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.991.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02561/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFIGEPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.022.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOFIGEPAR HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 10 juin 2005 à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02684/000/15)

Le Conseil d'Administration.

EURO REFRIGERATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 95.868.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02562/817/17)

Le Conseil d'Administration.

3 RIVES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.188.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;

3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02564/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SANDORELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 98.185.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02565/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SEUPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.532.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02566/817/17)

Le Conseil d'Administration.

TRAVIATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 101.993.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2005 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02567/817/17)

Le Conseil d'Administration.

ACG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.415.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 14 juin 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

II (02571/000/17)

Le Conseil d'administration.

LEXINGTON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.699.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02601/817/17)

Le Conseil d'Administration.

TSCHINGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.236.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (02598/817/18)

Le Conseil d'Administration.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.468.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

25439

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les exercices se clôturant aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (02599/817/18)

Le Conseil d'Administration.

MEDEA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2005* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02686/000/14)

Le Conseil d'Administration.

B.M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.796.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le mercredi *15 juin 2005* à 11.00 heures au siège social de la société avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02389/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ALMAGEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.095.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ALMAGEV S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *10 juin 2005* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02682/000/15)

Le Conseil d'Administration.

25440

GOFINCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.850.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOFINCO HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi, 13 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince
Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02683/000/15)

Le Conseil d'Administration.

BELUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.394.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 13 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer
leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02640/755/18)

Le Conseil d'Administration.

F.S.A. INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.350.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00898, a été déposé au re-
gistre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

FIDUPAR

Signatures

(011824.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.